

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4724

présenté par

M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, Mme Valentin,
Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Seitlinger, M. Brigand, M. Dubois, Mme Petex-Levet,
Mme Gruet et M. Vatin

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 4, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 1961 »

la date :

« 1^{er} septembre 1963 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer à la date :

« 30 août 1961 »

la date :

« 31 août 1963 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 1961 »

la date :

« 1^{er} septembre 1963 ».

IV. – En conséquence, aux alinéas 127 et 128, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à exclure du dispositif les personnes qui auront 62 ans l'année prochaine. Cette réforme concernerait des personnes sujettes à un départ en retraite en 2024 et qui ont construit leurs projets d'avenir en fonction de cette échéance.

Cette brutalité dans la mise en application de cette réforme n'est pas satisfaisante pour ces personnes qui seront amenées à travailler deux trimestres supplémentaires, alors même qu'elles auraient pu organiser un départ en retraite imminent en faisant valoir notamment leur droit au congé de fin de carrière.

Aussi, cet amendement permet donc d'assurer aux personnes nées avant le 1er septembre 1963 une date de départ à la retraite inchangée par rapport à ce qu'elles avaient initialement prévue.